

Avenant n° 14

**ACCORD PROFESSIONNEL NATIONAL DE TRAVAIL
ENTRE LES AVOCATS AU CONSEIL D'ETAT ET A LA COUR DE CASSATION
ET LEUR PERSONNEL SALARIE
(NON AVOCAT)**

ENTRE

L'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

D'une part

Les syndicats de salariés

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4.1, alinéa 4, est modifié comme suit :

La valeur du point est fixée à 15,50 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 :

Le présent accord est déposé à la DDTE et au conseil de prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour l'ordre des avocats aux conseils,
le président :

Pour la CFDT Fédération des Services

Pour la CFTC-CSFV

Pour la CGT Fédération nationale des Personnels des Société d'Etudes de Conseils de
prévention

Pour la CGT-FO FEC

Pour la SPAAC-CFE-CGC

Pour l'UNSA

VALEUR 2015 DU POINT 15,50 €	
Indices	Rémunérations minimale pour 35h/semaine
100	1 550,00 €
110	1 705,00 €
120	1 860,00 €
130	2 015,00 €
140	2 170,00 €
150	2 325,00 €
160	2 480,00 €
170	2 635,00 €
180	2 790,00 €
190	2 945,00 €
200	3 100,00 €
210	3 255,00 €
220	3 410,00 €
230	3 565,00 €
240	3 720,00 €
250	3 875,00 €
260	4 030,00 €
270	4 185,00 €
280	4 340,00 €
290	4 495,00 €
300	4 650,00 €
310	4 805,00 €
320	4 960,00 €
330	5 115,00 €
340	5 270,00 €
350	5 425,00 €
360	5 580,00 €

